

Règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids – Annexe 2

Article 1

La présente annexe complète le règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids. Elle en fait partie intégrante.

Article 2

La présente annexe fixe les modalités d'ouverture de la structure.

Article 3

Le Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids est ouvert de 08h45 à 11h45 du lundi au vendredi, et les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00, hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Les parents peuvent déposer leurs enfants le matin entre 08h45 et 09h00 et entre 14h00 et 14h15 pour l'après-midi. Ils les récupéreront entre 11h30 et 11h45 ou entre 16h45 et 17h00.

Article 4

La compétence de modifier ces horaires est déléguée à la Municipalité. Les horaires ainsi fixés par la Municipalité sont affichés au pilier public. Ils entrent en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de cet affichage.

La présente annexe abroge celle adoptée par la Municipalité le 16 janvier 2017.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2020.

La Syndique
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire
Quentin Pommaz